



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 011-211101951-20210412-16_2021-DE

2021/229

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2021

Date convocation : 07.04.2021
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente : Anne-Laurence FRULLINI.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Modification N°8 des statuts de la CCCLA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20210003 en date du 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence ci-après :

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 011-211101951-20210412-16_2021-DE